



Conseil Municipal

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 07 avril 2023 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil de la Mairie

Présents :

M. ADNET Arthur, Mme BARRE Sonia, M. BOURDAIRE Alain, Mme BOURSCHEIDT Isabelle, Mme DEVERRE-DUMAS Emilie, M. DUHAMEL Guy, Mme HENOUX Gaëlle, M. JONET Jean-Luc, M. LECLERE Dominique, Mme LONGHINI Sylvie, Mme LOUVET Maud, Mme MANGELINCK Céline, Mme RENARD Pascale, Mme ROMAGNY Anne-Sophie

Procuration(s) :

M. LEROUX Thierry donne pouvoir à M. DUHAMEL Guy, M. THIEBAUT Grégory donne pouvoir à Mme MANGELINCK Céline, M. PARACHE Romain donne pouvoir à M. JONET Jean-Luc, M. DADDA Bachir donne pouvoir à Mme RENARD Pascale

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. DADDA Bachir, M. LEROUX Thierry, M. PARACHE Romain, M. THIEBAUT Grégory

Secrétaire de séance : M. ADNET Arthur

Président de séance : Mme ROMAGNY Anne-Sophie

A l'unanimité, le Conseil valide le procès-verbal de la précédente séance du vendredi 10 mars 2023.

AVRIL001 - Subvention exceptionnelle suite au double séisme en Turquie et Syrie

Considérant le double séisme qui a frappé la Turquie et la Syrie le 6 février 2023 et a causé un grand nombre de victimes et des dégâts matériels très importants,

Considérant que la Communauté internationale se mobilise en faveur des victimes et que la Commune de Bazancourt souhaite se joindre à ce mouvement de solidarité, en apportant une aide exceptionnelle au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO),

Considérant que ce fonds permet aux Collectivités Territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes naturelles) ou durables (conflits armés),

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de verser une somme de 1 000 € au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) au titre de l'aide à apporter en faveur des victimes du double séisme qui a frappé la Turquie et la Syrie.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65731 du budget 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

AVRIL002 - Subventions aux associations 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Sur présentation de Madame le Maire, et après avis de la Commission des Finances qui a eu lieu les 21 février et 28 mars 2023,

Détermine le montant total des subventions de fonctionnement à attribuer aux associations pour l'année 2023,

AUTORISE le Maire à procéder au versement selon le tableau figurant ci-après :

ASSOCIATION		Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
ADMR		2 384,00	
APE MATERNELLE		500,00	-
APE ELEMENTAIRE			500,00 (1)
ASSOCIATION DE JUMELAGE		1 000,00	600,00
ASSOCIATION DE MUSIQUE	ECOLE DE MUSIQUE	10 500,00	-
	CLASSE-ORCHESTRE	42 000,00	
ATLAS		400,00	
BOURSE AUX VETEMENTS		150,00	
CLUB CYCLISTE GRAND REIMS		500,00	1 700,00(2)
FAMILLES RURALES		3 053,00	
FJEP		-	1 700,00(3)
FLO&CO		950,00	-
FOOTBALL CLUB DE LA VALLEE DE LA SUIPPE		3 000,00	-
PETANQUE BAZANCOURTOISE		400,00	450,00 (4)
TIR DE LA CONCORDE			2 000,00 (5)
U.N.C.		700,00	-

(1) Sous réserve de l'organisation de la chasse aux œufs et subvention versée au prorata des dépenses justifiées sur présentation de factures

(2) Sous réserve de l'organisation du Prix de Bazancourt

(3) Prise en charge à hauteur de 50% maximum des coûts d'achat des matériels pour les sections apiculture, handball, karaté, escalade et photo, et subvention versée au prorata des dépenses justifiées sur présentation de factures

(4) Sous réserve de l'organisation de l'accueil du club belge jumelé et sur présentation des factures justifiant les dépenses engagées

(5) Prise en charge partielle des coûts d'achat de l'abri et subvention versée au prorata des dépenses justifiées sur présentation de factures

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget 2023.

Le versement des subventions aura lieu après le vote du budget primitif 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : M. JONET Jean-Luc, Mme MANGELINCK Céline

AVRIL003 - Subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Vu la demande formulée, il est décidé d'attribuer la subvention suivante :

– Centre Communal d'Action Sociale : 36 000 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 36 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bazancourt au titre de l'année 2023.

La dépense sera inscrite à l'article 657362 du budget 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

AVRIL004 - Avenant à la convention de financement avec la Mission Locale Rurale du Nord Marnais

Considérant que par délibération n°Novembre/005 du 9 novembre 2016 la commune a repris la compétence « actions en faveur de l'emploi et de la formation » et s'est donc vu transférer les produits correspondant à son exercice à hauteur de 52 085 € affectés au financement de la Mission Locale du Nord Marnais,

Considérant que lorsqu'une subvention dépasse 23 000 €, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention,

Considérant la convention de financement conclue entre la commune de Bazancourt et la Mission Locale Rurale du Nord Marnais le 29 mai 2019 qui prévoyait le versement d'une subvention annuelle de 52 085 €,

Considérant la décision de réduire, temporairement pour l'année 2022, la participation des communes de Fismes et de Bazancourt de 30% actée par le Conseil d'Administration de la Mission Locale Rurale du Nord Marnais le 16/03/2022,

Considérant toutefois que pour cette année 2023 le besoin de financement de la Mission Locale Rurale du Nord Marnais requiert un retour au montant de la subvention initiale, soit 52 085 €,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de financement conclue avec la Mission Locale Rurale du Nord Marnais portant, à compter de l'année 2023, le montant de la subvention à verser par la Commune à son niveau initial de 52 085 €,

- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire à signer l'avenant à la convention de financement et toutes pièces afférentes.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 0)

N'a pas pris part au vote : Mme ROMAGNY Anne-Sophie

AVRIL005 - Comptes administratifs et comptes de gestion 2022

Le Conseil municipal, après avoir entendu la lecture des comptes administratifs 2022 dressés par le Maire ordonnateur,

Sur proposition de Monsieur Dominique LECLERE, Président de séance,

approuve les comptes de gestion présentés par le receveur municipal qui sont conformes à la comptabilité du Maire

approuve les comptes administratifs 2022 faisant ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

- excédent de la section de fonctionnement : 653 082,75 €
- excédent de la section d'investissement : 413 726,60 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES PRES :

- déficit de la section de fonctionnement : 80 000 €
- résultat de la section d'investissement : NEANT

BUDGET ANNEXE CENTRALE DE BAZANCOURT :

- déficit de la section de fonctionnement : 19 579,47 €
- résultat de la section d'investissement : NEANT

BUDGET ANNEXE SUPERMARCHE :

- excédent de la section de fonctionnement : 2 396,97 €
- déficit de la section d'investissement : 19 158,91 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

AVRIL006 - Affectation du résultat 2022

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 7 avril 2023, le compte administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 853 915,22 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution

global de 267 663,27 €

- un solde des restes

à réaliser de - 1 027 401,36 €

Entraînant un besoin de financement s'élevant à 759 738,09 €
--

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Considérant que le budget de 2022 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 673 328 €,

DECIDE, sur proposition du maire, d'affecter au budget de l'exercice 2023 le résultat comme suit :

- affectation en réserve (compte 1068)

Financement de la section d'investissement : 759 738,09 €

- report en section de fonctionnement : 94 177,13 €

(ligne 002 en recettes)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET ANNEXE « LES PRES »

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 7 avril 2023, le compte administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 5 703,71 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif ne fait apparaître aucune écriture pour l'exercice 2022, ni aucun résultat antérieur reporté,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

DECIDE, sur proposition du maire, d'affecter au budget de l'exercice 2023 le résultat comme suit :

- report en section de fonctionnement : 5 703,71 €

(ligne 002 en recettes)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET ANNEXE « CENTRALE HYDROELECTRIQUE »

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 7 avril 2023, le compte administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 19 724,60 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif ne fait apparaître aucune écriture pour l'exercice 2022, ni aucun résultat antérieur reporté,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

DECIDE, sur proposition du maire, d'affecter au budget de l'exercice 2023 le résultat comme suit :

- report en section de fonctionnement : 19 724,60 €
(ligne 002 en recettes)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET ANNEXE « SUPERMARCHE »

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 7 avril 2023, le compte administratif 2022 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 258,67 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution
global de - 14 969,51 €

Entraînant un besoin de financement s'élevant à 14 969,51 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

DECIDE, sur proposition du maire, d'affecter au budget de l'exercice 2023 le résultat comme suit :

- affectation en réserve (compte 1068)

Financement de la section d'investissement : 258,67 €

- résultat d'investissement : - 14 969,51 €
(ligne 001 en dépenses)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

AVRIL007 - Vote des taux de la Fiscalité Directe locale 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 28 mars 2023,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales à savoir désormais la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux, ainsi que désormais la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Après avoir pris connaissance de l'état de notification 1259 qui lui a été présenté et obtenu toutes les précisions sur l'évolution de la fiscalité locale pour l'année 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

– **DECIDE** à l'unanimité de fixer les taux de taxe sur le foncier bâti, de taxe sur le foncier non bâti et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires comme suit :

– Taxe sur le Foncier Bâti : 32,52 % soit un produit de :	2 136 889 €
• Taxe sur le Foncier Non Bâti : 5,99 % soit un produit de :	3 336 €
• Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,82% soit un produit de :	3 021 €

TOTAL 2 143 246 €

- **CHARGE** le Maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Budget primitif et budgets annexes 2023

Mme le Maire et Mme LONGHINI, adjointe aux finances, présentent au conseil municipal le budget primitif et les budgets annexes 2023 dont un exemplaire a été envoyé à chaque conseiller municipal,

Les projets de budgets primitif et annexes sont étudiés par l'assemblée.

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal adopte lesdits budgets primitif et annexes 2023 comme suit :

•	Budget général :	
•	Section de fonctionnement :	3 263 395,00 €
–	Section d'investissement :	1 940 476 ,00 €
–	Budget annexe « Lotissement Les Prés »:	
•	Section de fonctionnement :	5 703,71 €
–	Section d'investissement :	0,00 €
–	Budget annexe « Centrale de Bazancourt »:	
-	Section de fonctionnement	31 724,60 €
-	Section d'investissement	0,00 €
•	Budget annexe « supermarché » :	
•	Section de fonctionnement :	9 300,00 €
–	Section d'investissement :	35 258,67 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

AVRIL009 - Demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole

Considérant la diversité des champs d'intervention de la Commune au travers des actions portées par La Filature notamment,

Considérant que parmi celles-ci, les domaines liés à la parentalité, à la prévention, à la santé et s'adressant aux seniors (gymnastique prévention auprès des seniors, questions d'ados, halte-répît et création d'un café des aidants) s'intègrent parfaitement à la volonté de la Mutualité Sociale Agricole de soutien au développement de partenariats avec les acteurs locaux tels que les centres sociaux,

Il est donc proposé à l'assemblée de renouveler le partenariat entre la Mutualité Sociale Agricole et la Commune grâce auquel, au-delà de l'appui méthodologique du travailleur social Développement Social des Territoires, la collectivité bénéficiera d'une aide financière.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

–**DECIDE** de solliciter une aide financière auprès de la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre des actions portées par la Commune,

–**AUTORISE** Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à cet effet et à signer toutes pièces afférentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

AVRIL010 - Élection des membres du Conseil Municipal au sein de la Commission de Contrôle des listes électorales

Considérant que suite à la réforme de la gestion des listes électorales et notamment la mise en place du Répertoire Electorale Unique, la « commission de révision des listes électorales » a fait place à la « commission de contrôle » qui aura la charge d'examiner les éventuels recours formulés contre les décisions d'inscription ou de radiation des listes électorales,

Considérant que 3 membres doivent être désignés pour 3 ans décliné en :

- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance
- Un Conseiller Municipal ne pouvant être ni le Maire, ni un Adjoint, ni un Conseiller titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur liste électorale.

Considérant les délibérations n°JUN/016 en date du 5 juin 2020 et JUILLET/004 en date du 10 juillet 2020 par lesquelles ont été respectivement désignés M. Alain BOURDAIRE en tant que membre titulaire et Mme Pascale RENARD en tant que membre suppléant pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales pour une durée de 3 ans,

Considérant qu'il convient de renouveler les membres élus amenés à y siéger avant le 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de désigner **Mme Pascale RENARD** comme membre titulaire et **Mme Sonia BARRE** comme membre suppléant au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner :

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- Monsieur FRESLON Sylvain et Madame SAVART Agnès pour un bien bâti sur terrain propre cadastrés AH 502 et AH 63 sis 4 impasse de la Grévière d'une superficie de 604 m² pour un montant de 325 000 €.
- Le FOYER REMOIS représenté par Monsieur HALLIER Vincent pour un bien bâti sur terrain propre cadastré ZH 45 sis 7 rue de la Paix d'une superficie de 305 m² pour un montant de 137 000 €.
- Le FOYER REMOIS représenté par Monsieur HALLIER Vincent pour un bien bâti sur terrain propre pour un bien bâti sur terrain propre cadastré AH 294 sis 14 rue des Ardennes d'une superficie de 165 m² pour un montant de 121 000 €.

Gendarmerie à la rencontre de la population

Les services de la gendarmerie se trouvant parfois à n'avoir à accueillir de public durant les permanences, il a été décidé de réduire leur durée afin de permettre aux agents d'aller à la rencontre de la population dans les rues de la Commune le jeudi de 10h à 12h.

Il ressort de cette initiative une satisfaction des habitants pour lesquels cela permet de renouer le contact avec les forces de l'ordre.

Videoprotection

Suite aux violences constatées ces derniers temps à Bazancourt, le système de videoprotection installé il y a maintenant un peu plus d'un an a fait la preuve de son efficacité en permettant d'appréhender les auteurs des faits qui ont ainsi pu faire l'objet d'une comparution dans 2 mois.

De plus, plusieurs Couriats ont également manifesté leur satisfaction de ne plus être victimes d'incivilités depuis la mise en place de ce dispositif de surveillance.

Manœuvres militaires

Comme cela a déjà été relayé dans les journaux d'actualités, la France procède depuis le début du 1er trimestre 2023, à des manœuvres militaires appelées « Exercice ORION ».

Il s'agit d'un rendez-vous majeur pour les armées françaises qui répond à de nombreux objectifs et permet un entraînement commun en interarmées et en multinational.

La Commune ayant répondu favorablement à l'hébergement d'un certain nombre de militaires, ces derniers seront présents sur le territoire de Bazancourt du 27 au 29 avril prochain avec différents véhicules de l'armée.

Exercices gendarmerie

Les services de la gendarmerie procéderont à des exercices d'intervention professionnelle à La Filature à partir du printemps. Ils consistent à s'accoutumer pour réagir efficacement faces à diverses situations auxquelles ils peuvent être confrontés tous les jours, au cours de leurs services de prévention de proximité, ou d'assistance à personne.

La convention de mise à disposition n'a pas été signée à ce jour, dans l'attente de précisions sur le nombre d'interventions envisagées et le délai de prévenance notamment.

Titres sécurisés

Suite à la décision du Conseil Municipal de mettre en œuvre des moyens supplémentaires afin d'assurer le traitement d'un plus grand nombre de titres sécurisés (cartes nationales d'identité et passeports) et ainsi maintenir ce service à Bazancourt, la 1^{ère} session de nouveaux créneaux de rendez-vous s'est tenue ce vendredi 7 avril 2023.

Jumelage

A l'occasion de la venue des membres allemands du comité de jumelage en France le week-end des 13 et 14 mai prochain, une journée festive a été organisée par l'association.

Ainsi, auront lieu le samedi les repas au restaurant le midi et le soir, une visite de Charleville-Mézières et une soirée dansante.

Le lendemain, un vin d'honneur sera organisé, auquel il est proposé de convier les membres du Conseil Municipal des Enfants.

Décès

Mme le Maire a le regret d'annoncer au Conseil municipal le décès de Mme Sandra ESTEBAN, commerçante de Bazancourt, qui était gérante du bar Le Moderne.

QUESTIONS DIVERSES

– **Mme Pascale RENARD** s'interroge sur le bilan de l'aire de co-voiturage « Co-voit'ici » et regrette qu'il ne soit pas possible d'anticiper les propositions de trajet, seuls les déplacements du jour pouvant être soumis.

– **M. Alain BOURDAIRE** revient sur sa demande exprimée lors de la précédente séance de Conseil Municipal concernant la délibération prise en 2016 relative à l'implantation d'un méthaniseur à Bazancourt.

La délibération est donc présentée à l'assemblée.

Suite au questionnement de **M. Alain BOURDAIRE** relatif à l'implantation d'un méthaniseur au niveau de la plaque agro-industrielle, **Mme le Maire** propose de soumettre l'idée d'intégrer, si cela est possible, au futur règlement de la Zone d'Aménagement Concerté l'interdiction d'installation d'un tel équipement, et de solliciter auprès de l'industriel portant ce type de projet toute la documentation afférente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
le vendredi 7 avril 2023 à 23h56.

1	Subvention exceptionnelle suite au double séisme en Turquie et Syrie	AVRIL001
2	Subventions aux associations 2023	AVRIL002
3	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)-	AVRIL003
4	Avenant à la convention de financement avec la Mission Locale Rurale du Nord Marnais	AVRIL004
5	Comptes administratifs et comptes de gestion 2022	AVRIL005
6	Affectation du résultat 2022	AVRIL006
7	Vote des taux de la Fiscalité Directe locale 2023	AVRIL007
8	Budget primitif et budgets annexes 2023	AVRIL008
9	Demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole	AVRIL009
10	Élection des membres du Conseil Municipal au sein de la Commission de Contrôle des listes électorales	AVRIL010

Le Maire	Mme ROMAGNY Anne-Sophie	
Le Secrétaire	M. ADNET Arthur	